

Conseil du 25/03/2024**Interpellation citoyenne (NATAGORA Liège) – « Quelle place, au vu de l'exposé, la ville de Liège accorde-t-elle à la protection et au développement de la petite faune urbaine dans le traitement des demandes de permis en matière urbanistique ? »**

Monsieur,

Bienvenue dans notre salle de conseil.

Je vous informe que c'est le Bourgmestre qui répond aux interpellations citoyennes, je vais donc vous répondre avec les éléments transmis par les services de Madame Defraigne.

Je vous remercie pour ce riche exposé.

Le bien-être animal et l'environnement sont des priorités pour la Ville de Liège. Notre commune y est déjà très attentive, elle a adopté, en décembre 2022, la directive communale « Arbres », qui impose, notamment, l'augmentation du couvert arboré sur le territoire de la Ville de Liège. Cette directive permet, entre autres, la préservation et le développement de la faune et la flore en milieu urbain.

Actuellement, le Code du Développement Territorial n'impose aucune obligation en matière de permis d'urbanisme. Faute de quoi nous aurions des problèmes de recours si on vous suivait. Cependant, cette préoccupation est importante pour la Ville de Liège, qui souhaite préserver sa faune et sa flore. Il existe d'ailleurs un guide de bonnes pratiques "Les jardins et espaces privés", qui évoque déjà des préconisations en faveur de la biodiversité. Il recommande davantage de végétalisation et l'installation de petites structures de soutien à la biodiversité : hôtel à insectes, nichoirs et distributeurs de nourriture pour oiseaux, tas de bois morts, murets en pierre sèche, etc.

Il a été demandé aux agents administratifs d'être attentifs à la question. Lors des rendez-vous en matière d'urbanisme, l'administration attire l'attention sur l'importance de la préservation des nids existants et de l'installation de nichoirs et abris dans la conception de leur projet. Nous avons également soumis l'idée du rappel à la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature au Directeur de l'Urbanisme.

Une modification de la législation est souhaitable. Nous avons pris contact avec la Région wallonne et les Ministres compétents. Nous en appelons également aux parlementaires pour réviser la législation applicable en la matière.

Enfin, le service de l'urbanisme n'a pas l'obligation de transmettre copie des décisions. Il est possible de les solliciter par écrit, directement dans la réclamation ou par e-mail *a posteriori*.

On peut aussi consulter les dossiers auprès de l'administration.

Ce Conseil a adopté à une large majorité le Schéma de développement communal qui prévoit que les espaces non bâtis doivent être préservés et que les bâtiments nouveaux doivent être érigés sur des friches ou les bâtiments existants doivent être surélevés. Bâtir la ville sur la ville.

Je vous remercie pour votre question et vous assure que la préservation de la faune et la flore est une priorité pour nous.